ORIGINES DE LA BOULE DE FORT À INGRANDE(S) : UN JEU TYPIQUE DE L'ANJOU

La boule de fort en Anjou

Il y a fort longtemps que les jeux de boules sont particulièrement prisés et très populaires en Anjou. On avait même pris la fâcheuse habitude d'y jouer dans les rues, ce qui occasionnait troubles à l'ordre public et difficultés récurrentes de circulation. C'est dans ce contexte qu'une Ordonnance de police de 1760, réitérée en 1775, décida d'interdire de jouer aux boules dans les rues et les espaces publics, édictant très clairement désormais que « il est très expressément interdit de jouer aux boules, aux quilles ou « aux bâtonnets » dans les rues et sur les places publiques ». À partir de là, les joueurs n'auront plus d'autre choix que de se réfugier dans des lieux privés ou dans des jardins situés à l'écart des voies publiques pour pratiquer leurs jeux favoris.

Dans son *Dictionnaire universel*, FURETIÈRE parle déjà de ces jeux de boules et des boules qui sont alors utilisées. Il parle déjà du « fort » et du « faible » d'une boule, mais sans jamais faire allusion à ce jeu particulier que serait le jeu de la boule de fort, précisant ainsi :

Les Jeux de Boules sont des jeux d'exercice des bourgeois et des petites gens.

Le fort de la boule est l'endroit où le bois est le plus serré, et par conséquent le plus pesant.

Cela vient de ce que les arbres étant debout ont leur bois plus serré du côté Nord que du Midi (dans l'édition de 1691).

Ou encore, dans son édition de 1727 :

BOULE : Se dit d'un morceau de bois tourné en rond, mais non toujours sphérique, dont on se sert pour jouer. Les boules à jouer sont quelquefois plates des deux côtés. La pente ou le fort de la boule est le côté du bois le plus serré, et par conséquent le plus pesant.

Les premières boules utilisées en Anjou dans les jeux de boules de fort ont sans doute été de simples billes de roulement provenant des moulins qui jalonnaient les coteaux de la Loire et les rivières affluentes, usagées et mises au rebut, et qui, du fait de l'irrégularité de leur usure, n'étaient donc jamais parfaitement sphériques.

Par ailleurs, ainsi que l'explique FURETIÈRE, les boules étant « taillées dans le bois d'arbres abattus, présentaient déjà un « fort » et un « faible » de façon parfaitement naturelle, dans la mesure où le bois de l'arbre exposé au Nord présentait naturellement un bois plus serré, et donc plus pesant, que celui exposé au Midi ».

En 1751, DIDEROT dans son *Encyclopédie* (tome 2, p. 361-362) parlera encore du jeu de boules :

BOULE, (jeu de) exercice fort connu. On le joue à un, deux, trois contre trois, ou plus même, avec chacun deux boules pour l'ordinaire : les joueurs fixent le nombre des points à prendre dans la partie à leur choix. C'est toujours ceux qui approchent le plus près des buts, qui comptent autant de points qu'ils y ont de boules. Ces buts sont placés aux deux bouts d'une espèce d'allée très-unie, rebordée d'une petite berge de chaque côté, & terminée à chacune de ses extrémités par un petit fossé appelé noyon (limite au-delà de laquelle une boule ne compte plus). L'adresse d'un joueur consiste à donner à sa boule le degré de force nécessaire pour arriver au but, pour cela il faut qu'il fasse attention à sa pesanteur, & qu'il tourne toujours le fort vers l'endroit du jeu le plus raboteux, ce qui varie cependant selon la disposition du terrain, & la qualité de la boule.

Plus tard on devait les fabriquer volontairement et artificiellement déséquilibrées, avec « un côté fort » et « un côté faible » par construction, avant d'imposer de les « ferrer » au tout

début du XX^e siècle, c'est-à-dire de les cercler de fer afin d'éviter des usures trop prononcées qui auraient pu nuire à l'équité des compétitions. Ainsi, en 1914, la Société La Courtille imposera un tel ferrage à ses adhérents :

Plusieurs sociétaires avaient demandé que toutes les boules soient désormais ferrées. Sur proposition du Président, l'Assemblée décide que désormais toutes les boules devront être ferrées, chacun payant 3 Francs par boule pour en assurer le ferrage.

Ainsi que le formule Jean Claude MARAIS dans son ouvrage sur « les Sociétés d'Hommes » (opus cité in fine) : « En Anjou j'aurais tendance à penser que sans doute, dès le XVIIIème siècle, et surement au début du XIXème, on jouait avec des boules de fort sur des terrains incurvés ».

Dès les années 1780, les « Sociétés » où l'on joue à la boule et à d'autres jeux commencent à proliférer en Anjou, d'abord dans les grandes villes, mais même dans les plus petites, et encore plus après les années révolutionnaires. À Angers en 1799, un recensement signale déjà l'existence de vingt-cinq Sociétés, comprenant au total 600 à 800 membres. En 1810, le Code pénal les soumet à autorisation pour mieux les contrôler, mais elles n'en continuent pas moins à se multiplier au XIX^e siècle pour atteindre 51 en 1843 pour la seule ville d'Angers.

Ces Sociétés qui apparaissent dans les villes d'Anjou dès cette fin du XVIII^e siècle expriment avant tout une forme nouvelle de socialisation. Elles sont créées d'abord par des notables puis s'étendent peu à peu à d'autres groupes sociaux ou professionnels. Ce sont au départ des associations d'hommes exclusivement, très fermées sur elles mêmes, animées par une communauté d'idées, souvent républicaines, parfois même révolutionnaires, et dont les membres se choisissent et se renouvellent par cooptation avec pour but de se retrouver entre amis de leur choix, le jeu de boules n'étant plus qu'un prétexte à échanger des idées. On peut y jouer aux cartes ou au billard. On y organise même parfois des « séances de lecture » de journaux, pour ne pas dire de commentaires de l'actualité politique, afin de ne pas tomber sous le coup des lois qui interdisent les associations à caractère politique.

Le nombre de participants est au départ strictement limité de façon statutaire, rarement plus de 20 membres, notamment pour se soustraire à l'autorisation que l'Empire en 1810, avait imposée à toute Société de plus de 20 personnes. De plus, un nouveau membre ne peut y être reçu qu'en cas de décès ou de démission d'un ancien membre, et seulement à l'unanimité des autres membres.

Les membres appartenant à d'autres Sociétés ne sont pas admis, et les femmes en sont naturellement exclues. Il est même précisé dans un règlement daté de 1833 : « Toute femme ou enfant qui viendront chercher leur parent ou ami ne pourront rester dans la buvette plus d'une demie heure sous peine de 25 centimes d'amende ». Si l'on prend le cas des deux Sociétés ingrandaises, les femmes n'y seront admises qu'en 1983 pour la Courtille et 2003 pour La Grande Cour.

Elles prospèrent alors et s'étendent depuis les villes jusqu'aux plus petits villages et même aux campagnes. Selon Bernard GLACIAL: « En 1900, on trouve plus de 1000 de ces Sociétés dans le Maine et Loire, réparties sur 280 communes, ce qui en fait près de 4 par commune. Il n'en subsiste plus qu'environ 300 aujourd'hui ».

Depuis la fin du XVIII^e siècle, on joue donc aux boules en plein air, entre deux jardins ou dans un coin de champ. Avant cela, il est même probable que l'on ait pu jouer dans un simple chemin creux ou dans l'une de ces ruelles de village au profil incurvé avec une rigole au milieu destinée à l'évacuation des eaux usées. Puis on est passé à des terrains de jeux, généralement à l'air libre faits de terre battue compactée. On commence alors à mieux formaliser l'espace de jeu qui sera désormais constitué d'un rectangle de 25 mètres sur 7 environ, creusé en gouttière régulière et limité à chaque bout par un madrier.

Étant à l'air libre et donc sujets aux intempéries, les terrains doivent être périodiquement asséchés et il faut et en évacuer l'eau lors des fortes pluies qui génèrent un ruissellement propre à les rendre impraticables. Il faut les entretenir en arrosant et en roulant l'espace de jeu très régulièrement, au moins une ou deux fois par semaine, ainsi que procéder périodiquement à des travaux de réfection du sol.

Il faudra attendre la fin du XIX^e siècle ou même le début du XX^e siècle pour voir se développer les jeux couverts dans les petites villes de la région.

Certaines de ces Sociétés exercent leur activité sur de simples terrains situés à l'arrière des auberges, d'autres disposent déjà de leur propre terrain propre, dédié à l'exercice de leur activité.



Lorsqu'ils commencent à être couverts, ces jeux de boules prennent la forme de longs bâtiments bas dissimulant aux profanes les activités qui se déroulent à l'intérieur, marquant par là leur souci de discrétion.

Toute Société a son règlement qui limite strictement le nombre des associés et la façon dont ils sont admis. Au début, les deux Sociétés présentes à Ingrande limitent strictement à 20 le nombre de leurs associés. Plus tard, elles accepteront progressivement d'augmenter par étapes le nombre de leurs sociétaires à 40, 50, puis 60 membres. La rédaction initiale « nul ne sera reçu sans le consentement de tous les sociétaires » est alors souvent corrigée en « sans le consentement de la majorité des membres ».

On réalise alors comment les relations au sein des Sociétés évoluent et se trouvent profondément modifiées au fur et à mesure de l'augmentation du nombre de leurs membres. C'est ainsi que l'on voit apparaître dans les règlements des notions d'ordre public, sinon de police interne, qui laissent entrevoir en creux ce changement parfois profond dans la nature de ces relations. On peut ainsi noter désormais dans les règlements intérieurs que « si deux membres s'insultaient ou en venaient aux mains, ils seraient passibles d'une amende, puis d'une exclusion en cas de récidive ». Par ailleurs, on précise que « il est expressément défendu de cracher dans le jeu de boule et aussi de satisfaire un besoin naturel à la distance de moins de quinze pas du jeu, faute de quoi on s'expose là encore au paiement d'une amende ».

Des amendes sont également prévues pour tout joueur qui déciderait de suivre sa boule sur le terrain en ne respectant pas une distance minimale d'1m 50.

La Société loue en général terrain et bâtiment, possède une cave à vin, et salarie un concierge qui ne doit ouvrir à personne passé dix heures du soir. On y joue à la boule, mais aussi aux cartes ou au billard en buvant le vin choisi et mis en bouteilles par certains

sociétaires de confiance nommément désignés et élus chaque année par l'Assemblée des membres. Il s'agit d'une responsabilité importante dans la mesure où les recettes issues de la vente de vin constituent une part importante des ressources de ces Sociétés. Certaines d'entre elles iront même jusqu'à imposer un minimum de bouteilles à consommer ou du moins à acheter annuellement par chaque sociétaire.

La boule de fort à Ingrandes : origine et développements

Un peu d'histoire

Le premier jeu de boules à Ingrande est attesté dès 1775. Il est établi sur un terrain dépendant de l'auberge de La Croix de Lorraine, « dans les jardins situés à l'arrière de l'auberge de La Croix de Lorraine d'Ingrande », alors propriété du chirurgien LEBRETON et du maître serrurier Guy ROULLIER, dont le fils Jean sera un futur membre du Comité Révolutionnaire d'Ingrandes dans les années 1793-1794.

Dans un document de 1785, on parle déjà de ces « jardins de l'auberge de La Croix de Lorraine où il y a des jeux de boules avec une petite maison située à l'extrémité du jardin, servant de « Société », c'est-à-dire de lieu de rencontre pour quelques amis choisis formant « société ».

Ce premier jeu de boules à Ingrande disparaîtra quelques années avant la Révolution, en même temps que l'auberge de La Croix de Lorraine qui l'avait accueilli. Il sera remplacé dès 1796 par un autre jeu de boules nommé « Société La Courtille. Il sera établi sur un terrain acheté par Julien Mathurin GAUDIN, personnalité révolutionnaire bien connue à Ingrande et dans toute la région Ouest, terrain qu'il avait acquis en tant que bien national récupéré sur le clergé d'Ingrandes en 1796, et que l'on connaissait bien avant la Révolution sous le nom de « Vigne blanche » ou « Vigne de la Cure ». Julien Mathurin GAUDIN fera fonctionner cette « Société » avec l'aide de l'un de ses amis révolutionnaires, Pierre HORTODE, ancien Président du Comité Révolutionnaire de Surveillance d'Ingrande durant les années 1793-1794.

On va rapidement l'appeler simplement « La Société », dans l'esprit de ces sociétés nées dans le sillage de la Révolution, devenues Clubs puis Sociétés populaires ou patriotiques au sein desquelles on partageait les mêmes idées avec un cercle très restreint d'amis choisis. Toujours est-il qu'elle semble bien avoir rassemblé, à ses débuts du moins, une majorité de nostalgiques de la période révolutionnaire.

Parmi ces premiers sociétaires, on pourra ainsi recenser : Julien Mathurin GAUDIN, marchand et industriel, petit fils de l'ancien Notaire Royal, Pierre HORTODE tonnelier, Jean TOURMEAU voiturier par eau, Jean ROULLIER Maitre serrurier, Jacques LEGRAS serrurier, Jean BELLANGER, Julien Pierre SOUDRY Maitre cordonnier, René DELAUNAY boulanger, Guy BELLOEUVRE de Charbon, beau frère de l'ancien Président du grenier à sel d'Ingrande, ou même Etienne MERCIER le notaire, ou encore François LE BŒUF, le gendre du Sieur DE MULLER, Directeur de la verrerie d'Ingrande.

Comme on le voit, ces premiers sociétaires sont pour leur plus grande part des marchands ou des artisans, bien représentatifs de ce Tiers-État ou de cette petite bourgeoise locale qui vient d'accéder au pouvoir. Mais elle comprend aussi certains notables de l'époque précédente, convertis aux idées nouvelles.

Dès 1802, on trouve un acte par lequel Julien GAUDIN concède pour 5 ans à Pierre HORTODE l'exploitation de « La maison, dépendances et jeu de boules dit « La Société », située au nord de l'auberge du Pigeon ». En 1833, on fait encore mention de cette « maison dite de La Courtille, située venelle du Pigeon en la ville d'Ingrandes, composée d'une chambre et d'un cabinet en bas, grenier au-dessus, caveau au nord, jeu de boules et jardins ». Et en 1861 Madame HORTODE, demeurant à Nantes, concède à bail à Monsieur CHABIN, Maître tailleur demeurant à Ingrandes, Président de la Société La Courtille, une maison et

jardin, situés ruelle des Pigeons, pour la somme de 90 Francs par an. Le jardin, transformé et utilisé en jeu de boules, sera remis en état en cas d'arrêt de la location.

Puis, en 1867, on retrouve encore Pierre HORTODE et ses héritiers devenus propriétaires. Ceux-ci décident de vendre cette « petite maison située rue du Pigeon (N° 854 du cadastre), un petit Jardin (N° 856 du cadastre), joignant la maison contenant 5,30 ares, le tout occupé actuellement par la Société de La Courtille, joignant au nord la rue du Cimetière, couchant la ruelle du Pigeon, levant un morceau de jardin (N° 857 du Cadastre), situé au levant du précédent ».

Suite à l'aliénation de cet espace au cours de ces années 1870-1900, la Société La Courtille déménagera un peu plus bas dans la ruelle du Pigeon sur un terrain qui lui sera concédé à bail par la famille LEROUX HOGREL, avant qu'elle finisse par racheter ce dernier terrain et en devienne propriétaire à partir de 1926.

Les 20 membres à l'origine du dépôt des statuts de La Courtille en 1913 seront :

Membres du Bureau: AMELINE Joseph, SIMON Auguste Fils, CLEMOT Jean, CHUREAU Victor, LANDAIS Prosper.

Autres membres: BIRGAND Louis, BLAIN Eugène, CLEMOT Xavier, DUBIGEON Honoré, ÉLUARD Jules, GUIMARD Ferdinand, LEROUX Alexandre, MARTIN Louis, MERCIER Léon, ROUSSEAU Jean, SIMON Auguste père, TEMPLAI Louis, VINCENT Michel, GAULTIER Louis, MOQUEREAU Pierre.

La Grande Cour, l'autre jeu de boules de fort subsistant encore aujourd'hui à Ingrandes, ne sera quant à elle, créée qu'à la fin du XIX^e siècle sous le nom de « Société Saint-Joseph » (1876) ou « Cercle Saint-Joseph » (1885), dans le sillage de ces syndicats et « Cercles catholiques » qui se créent à partir de 1875. Sans doute créée au départ pour contrecarrer l'influence de la Société La Courtille d'orientation plus républicaine et laïque, elle n'intégrera pas pour autant dans ses rangs le curé de la paroisse comme cela a pu se faire parfois dans des cités environnantes. Elle ne se développera de façon tout à fait autonome qu'après 1905, date à laquelle se produit la séparation de l'Église et de l'État.

La Grande cour attendra 1920 pour déposer en Préfecture des statuts conformes à cette nouvelle loi sur les associations.

Dans ses statuts de 1920, il sera clairement stipulé que : « Les discussions politiques et religieuses sont interdites, ainsi que les jeux de hasard (...). Les Membres fondateurs élus en 1920 pour constituer le premier Bureau de La Grande Cour seront : M. LAUNAY Président, Ferdinand GUIMARD Vice-Président, Félix BRAUGET Trésorier. » Donc sans présence visible d'un membre du clergé local, comme cela a pu se produire dans d'autres communes.

Il sera du reste très clairement stipulé dans ses statuts de 1920 que : « Les discussions politiques et religieuses sont interdites, ainsi que les jeux de hasard ».

On remarque qu'à partir de 1923, les locaux deviennent la propriété de l'Association des Familles Chrétiennes ou Association Saint Éloi dont le siège est situé rue du Pont à Ingrandes. On notera également que Ferdinand GUIMARD figurera à la fois comme l'un des premiers adhérents de La Courtille en 1913, puis membre de son bureau entre 1916 et 1921, et comme membre fondateur et Vice-Président de La Grande Cour en 1920. Il sera même réélu comme trésorier de La Courtille en juillet 1921, alors qu'il était déjà Vice-Président de La Grande Cour. Il semble toutefois avoir constitué un cas très exceptionnel (et très temporaire) de double affiliation. Il quittera d'ailleurs La Courtille dès 1921, car l'adhésion simultanée aux deux associations semble avoir été très tôt jugée incompatible, entraînant automatiquement l'exclusion de l'une des deux. Il est en effet généralement précisé dans les statuts : « Aucun des sociétaires ne pourra se réunir à d'autres sociétés dans la commune, faute par lui, il sera expulsé de droit ». À cette époque, la simple invitation d'un membre d'une Société par un

membre d'une société concurrente est même passible d'amendes, allant jusqu'à l'exclusion en cas de récidive.

Un peu plus tard, on note « un autre jeu de boules mentionné dans un acte de 1861, situé derrière l'auberge de Tournebride se trouvant à l'entrée d'Ingrandes sur la grande Route d'Angers à Nantes ». Il est donc fort probable que plusieurs des nombreuses auberges d'Ingrandes aient abrité, elles aussi, ce genre d'espace de convivialité à compter de la fin du XVIIIE siècle, et surtout durant tout le XIX^e siècle.

Évolutions

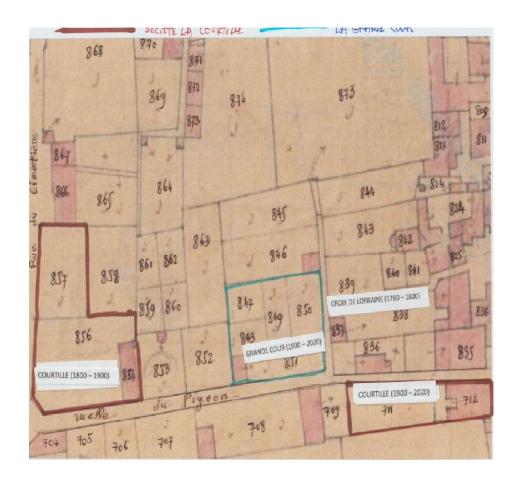
Ces terrains servant de jeu de boules en plein air nécessitaient un entretien régulier en l'arrosant et en le roulant très régulièrement, au moins une ou deux fois par semaine. Ainsi à La Courtille, le jeu est interdit chaque jeudi et dimanche matin avant 10 heures de façon à permettre l'arrosage et le roulage du terrain.

Il faudra attendre la fin du XIXe siècle ou même le début du XXe siècle pour voir se développer les jeux couverts dans les petites villes de la région (1906 pour le jeu de La Grande Cour, 1914 pour celui de La Courtille en ce qui concerne les 2 sociétés d'Ingrandes), et les années 1980-2000 pour voir les terrains en terre battue, remplacés par des surfaces en résines synthétiques beaucoup plus résistantes et surtout plus aisées à entretenir, qui lui donneront un aspect proche de celui qu'on leur connait aujourd'hui (1989 pour La Grande Cour, et seulement quelque 10 années plus tard pour La Courtille). Pour ce qui est des femmes, elles ne seront admises que très tardivement au sein de ces Sociétés : 1983 pour La Courtille et seulement en 2003 pour La Grande Cour.

Par ailleurs, il est permis désormais d'échanger entre les deux Sociétés, présentes à Ingrandes, et même d'être adhérent de l'une et de l'autre, ce qui montre bien que les motifs religieux ou idéologiques qui avaient présidé à la fondation des deux sociétés ont bel et bien disparu.

Dès le début du XXe siècle, les deux Sociétés d'Ingrandes vont prendre le nouveau statut juridique d'« association » créé par la loi de 1901, et réservé dans un premier temps aux seules sociétés nouvelles avant d'être étendu aux plus anciennes. Ce sera le cas d'abord pour La Courtille dès 1913, alors que La Grande Cour attendra 1920 pour déposer en Préfecture des statuts conformes à cette nouvelle loi sur les associations. Le siège de cette dernière sera fixé au Café Yvette dans la Grande Rue d'Ingrandes avant de se fixer au 9, rue d'Anjou.

Les emplacements des deux principales Sociétés de boule de fort à Ingrandes



Conclusion

À l'issue de cette étude, on comprend que l'important dans la constitution des ces Sociétés de boules de fort, n'est pas tant le jeu lui-même, que le souci de « faire société », et ce dès leur origine, sans doute encore plus qu'aujourd'hui. Chacune d'elles insiste en effet abondamment sur ce terme de *Société* qui constitue l'essence même de leur existence.

Elles introduisent en fait un nouveau type de sociabilité, qui est en même temps une sociabilité qui exclut, car elle se réduit de fait à quelques personnes soigneusement choisies et strictement cooptées par leurs membres, un peu dans l'esprit de ces sociétés savantes, de ces salons d'Ancien Régime, de ces Clubs républicains, ou même de ces sociétés plus ou moins secrètes issues de la franc-maçonnerie que l'on voit apparaître en cette fin de XVIII^e siècle. On verra même certaines d'entre elles pratiquer une forme de secret en demandant à leurs membres de ne pas divulguer ce qui se passe en interne.

Jean-Louis BEAU

SOURCES DOCUMENTAIRES:

MARAIS JEAN LUC – Les Sociétés d'hommes – Ed Ivan DAVY GLACIAL Bernard – Les Sociétés de Boule de Fort en long et en large